

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°18-2019-01-012

CHER

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-22-002 - Arrêté n°2019-0062 portant réglementant de circulation routière des poids lourds sur le département du Cher (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-22-002

Arrêté n°2019-0062 portant réglementant de circulation routière des poids lourds sur le département du Cher



PRÉFET DU CHER

Services du cabinet Service des sécurités Bureau de la sécurité civile

ARRETE n° 2019-0062

PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE DES POIDS LOURDS SUR LE DÉPARTEMENT DU CHER

La Préfète du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3221-5 et L2215-1,

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-18, et R411-21-1,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre, dit arrêté TMD,

Considérant les difficultés de circulation constatées le mardi 22 janvier 2019 en raison d'intempéries neigeuses dans le département du Cher,

Considérant l'activation du niveau 2 du PIZO le 22 janvier 2019 à 17h15 par la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest pour le département du Cher,

Considérant que la sécurité routière nécessite la prescription des mesures particulières et temporaires ;

Sur proposition de Madame la préfète,

ARRETE

ARTICLE 1:

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement sur tous les axes du réseau routier départemental (réseau principal et réseau secondaire) du département du Cher.

ARTICLE 2:

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet à compter de la signature du présent arrêté.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre les moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (MV, radios autoroutières, etc.).

ARTICLE 3:

La secrétaire générale de la préfecture, le Président du Conseil Départemental, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Cher, la directrice départementale de la sécurité publique, la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Bourges, le 22 JAN. 2019

La Préfète,

Catherine FERRIER